



**ARRETE N°46/2025 REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
DANS LE CADRE D'UNE DEAMBULATION COMMEMORATIVE LE JEUDI 22 MAI 2025**

Le Maire de la ville de SAINTE ANNE,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-3,

Vu le Code de la route, notamment les articles L.411-1 à L.411-8, suivants relatifs à la réglementation de la circulation à l'occasion de manifestations temporaires ;

Vu la demande du 20 mai 2025 par laquelle le Service Communication de la ville de Sainte Anne sollicite l'autorisation d'organiser des manifestations commémoratives le jeudi 22 mai 2025.

Considérant que, dans le cadre de la commémoration de l'abolition de l'esclavage, la Ville de Sainte Anne a invité le groupe musical de percussions « 9.7 PEY » à animer une déambulation sur la voie publique ;

Considérant que cette déambulation, prévue le jeudi 22 mai 2025 entre 08h00 et 09h00, empruntera les axes routiers de Fond Repos et du quartier Cap Ferré ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des participants et prévenir tout trouble à la circulation

A R R E T E

ARTICLE 1 – Autorisation de la manifestation

La manifestation organisée à l'initiative du Service Communication de la Ville de SAINTE-ANNE, consistant en une déambulation musicale assurée par le groupe de percussions « 9.7 PEY », est autorisée le jeudi 22 mai 2025 de 08h00 à 09h00 sur le territoire communal.

Le parcours emprunté est le suivant :

- Route de Fond Repos,
- Quartier Cap Ferré.

ARTICLE 2 – Réglementation temporaire de la circulation

La circulation automobile sera ralentie durant le passage du cortège sur les voies précitées. Les automobilistes devront redoubler de vigilance et adapter leur conduite à la présence des participants.

ARTICLE 3 – Encadrement de la manifestation

Le cortège sera encadré par un guide-fil en tête et un serre-file en fin de parcours, chargés de signaler la présence du groupe aux usagers de la route et de sécuriser les déplacements. Ces personnes devront être clairement identifiables.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours Citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

ARTICLE 6 : La Police Municipale sera chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis à la Gendarmerie du MARIN, au Service Communication, affiché publié et inscrit au registre des actes administratifs municipaux.

Sainte Anne, le 21 mai 2025



Le Maire,

Jean-Michel GEMIEUX